AR Prefecture
047-200068930-20250218-D25DTCP27-AR
Reçu le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DÉCISION :

CULTURE PATRIMOINE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Mélissa CHOQUET

N°D25DTCP27
OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE « MINIMUS » – CONTRAT DE CESSION COMPAGNIE LE BRUIT DES OMBRES– DU 1er AU 04 AVRIL 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de la compagnie Le Bruit des Ombres, dont le siège est situé 41 rue de Bordeaux, 47300 Villeneuve sur Lot, pour le spectacle « MINIMUS » qui sera représenté du 1er au 04 avril 2025 salle la Pergola, 47500 Monsempron – Libos ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la compagnie Le Bruit des Ombres en lien avec le spectacle « MINIMUS » prévue du 1er au 04 avril 2025 au sein des établissements scolaires participant selon le calendrier fixé au préalable ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession d'un montant de 4 400 € pour la représentation du spectacle « MINIMUS » par la compagnie Le Bruit des Ombres qui sera représenté du 1er au 04 avril 2025 salle la Pergola, 47500 Monsempron – Libos ;

2°) - D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour 15 heures d'ateliers d'un montant de 900 € ;

3°) –De prendre en charge au titre des défraiements : les frais de repas et d'hébergement d'un montant total de 971,56 € ainsi que les frais de transport d'un montant de 650,60 € ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**AR Prefecture**

047-200068930-20250218-D25DTCP27-AR
Reçu le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 18 février 2025

Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 20 février 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 20 février 2025